

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 septembre 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 15 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-09-188

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
 - 5.1. Maison de la Culture
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Compacteur à déchets – Règlement d’emprunt
 - 8.2. Projet de démonstration technologique – Presse broyeur
 - 8.3. PGMR 3.0 – Projet collaboratif Chaudière-Appalaches
 - 8.4. Proposition Ville de Lévis – Régie intermunicipale de collecte – Étude de pré faisabilité – Diagnostic
 - 8.5. Travaux de construction salle informatique LET – Octroi de contrat
 - 8.6. Acquisition système de caméras – Octroi de contrat
 - 8.7. Suivi – Acceptation financement symbioses industrielles – FARR
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Cycloroute de Bellechasse – Programme Véloce III
 - 9.3. FRR – Projets locaux
 - 9.4. Directeur du service de l’aménagement et de l’inspection - Embauche
 - 9.5. Demande d’aide financière – Programme d’aide au développement du transport collectif
 - 9.6. Parc éolien – Redevances
 - 9.7. Séances du Conseil de la MRC - Orientation
 - 9.8. Approbation du nouveau sentier de motoneige – Parc régional Massif du Sud
 - 9.9. Planification stratégique – Échéancier
 - 9.10. Coopération intermunicipale en loisirs – Dépôt d’une demande
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Confirmation du processus de révision du schéma de couverture de risques
11. Dossiers :
12. Informations :
13. Varia
 - 13.1. Mme Denise Dulac - Remerciements
 - 13.2. Rencontre Mme Stéphanie Lachance
 - 13.3. Remerciement organisateurs Amical de golf

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-189

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2020

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 14 juillet 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-09-190

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUILLET 2020 – AOÛT 2020

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2020, au montant de 1 337 823,93 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2020, au montant de 210 068,53 \$ soit approuvé tel que présenté.

3° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2020, au montant de 971 646,00 \$ soit approuvé tel que présenté.

4° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2020, au montant de 286 123,99 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1. MAISON DE LA CULTURE

M. Olivier Leclerc, directeur de la Maison de la Culture de Bellechasse et M. Claude Lepage, agent de développement culturel à la MRC de Bellechasse, présentent au Conseil la contribution de la Maison de la Culture de Bellechasse au développement culturel de la région depuis sa fondation en 1995. Une demande de bonification du financement annuelle qui est de 12 000\$ depuis 2012 est demandée par M. Leclerc afin de tenir compte de l'évolution de l'offre culturelle au fil des années.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 CONFORMITÉ

C.M. 20-09-191

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 445 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 445 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 445 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-09-192

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 152 boulevard Bégin dans la municipalité de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 152 boulevard Bégin dans la municipalité de Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-193

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2020-689 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2004-505 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-505 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-689 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-689 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-09-194

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2020-690 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 et le règlement de construction no 2004-507 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que les règlements no 2004-506 et no 2004-507 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-690 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Martin Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-690 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-195

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2020-691 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 2004-505 de la municipalité de Sainte-Claire en concordance avec le règlement no 277-20 de la MRC de Bellechasse à l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU que le règlement no 2004-505 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-691 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-691 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-09-196

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2020-692 modifiant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire en concordance avec le règlement no 277-20 de la MRC de Bellechasse relativement à l'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2020-692 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2020-692 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 20-09-197

8.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 281-20- REMISE À NEUF COMPACTEUR À DÉCHETS

ATTENDU que la MRC doit procéder à la remise à neuf du compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet investissement et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil le 15 juillet 2020 (résolution no C.M. 20-07-173);

ATTENDU que la résolution no. C.M. 20-07-174 a été adoptée à la séance ordinaire du Conseil le 15 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

que le règlement no 281-20 relatif à un emprunt de 668 943 \$ pour défrayer le coût de remise à neuf d'un compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles soit et est adopté.

Adopté unanimement.

8.1.1 RÈGLEMENT NO 281-20

(relatif à un emprunt de 668 943 \$ pour défrayer le coût de remise à neuf d'un compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles).

ARTICLE 1⁰ Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à la remise à neuf d'un compacteur à déchets destiné au traitement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimation déposée par M. David Loranger-King, directeur du service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 2⁰ Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 668 943\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3⁰ Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 668 943 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4⁰ Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5⁰ Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Remise à neuf d'un compacteur à déchets

1 -	Remise à neuf – compacteur à déchets :	505 000 \$	avant taxes
2 -	Système de positionnement GPS permettant de mesurer la compaction	62 815 \$	avant taxes
3 -	Contingence	56 781 \$	Avant taxes
4 -	Montant des taxes nettes	31 230 \$	
	Total des coûts pour la remise à neuf du compacteur à déchet	655 826 \$	Taxes nettes incluses
5 -	Frais d'émission	13 117 \$	
	Total :	668 943 \$	

8.2 PROJET DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE – PRESSE / BROYEUR À DÉCHETS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-198

8.3 PGMR 3.0 – PROJET « COLLABORATIF » CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder dans les prochains mois à la révision de son PGMR;

ATTENDU que toutes les MRC de Chaudière-Appalaches se trouvent dans la même situation avec des échéances similaires;

ATTENDU que les discussions entre les services GMR des MRC de Nouvelle-Beauce et de Bellechasse ont laissé transparaître des avantages non négligeables dans l'idée de réaliser la révision des projets de PGMR de façon collaborative;

ATTENDU que ces avantages peuvent se décliner sous la forme de synergies au niveau : du choix des mesures à mettre en œuvre au niveau régional, d'économies d'échelles sur des mandats d'honoraires professionnels, du processus de validation de conformité avec le MELCC ou Recyc-Québec;

ATTENDU que 6 MRC de Chaudière-Appalaches ont démontré leur intérêt pour mettre en commun leurs ressources afin d'évaluer une démarche collaborative pour optimiser le processus de révision des PGMR exigé par la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC d'adhérer à une telle démarche (CGMR 20-07-75).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1⁰ que le Conseil de la MRC de Bellechasse manifeste son intérêt pour la démarche « collaborative » proposée par les autres MRC.
- 2⁰ que le Conseil mandate le directeur du service GMR à évaluer les volets de la révision du PGMR de la MRC qui pourraient être inclus et d'en définir clairement les avantages anticipés.
- 3⁰ que les résultats de cette analyse soient présentés au CGMR et au Conseil de la MRC au moment opportun afin de déterminer s'il est pertinent de travailler sur un projet d'entente pour ce projet.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-199

8.4 PROPOSITION VILLE DE LÉVIS – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE
– ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ – DIAGNOSTIC

ATTENDU que la Ville de Lévis a vécu plusieurs problèmes liés à la collecte des déchets au cours des années 2017 à 2019;

ATTENDU que la Ville de Lévis désire étudier deux (2) options afin d'éviter que d'autres problèmes surviennent au cours des prochaines années en lien avec la collecte des déchets :

1. Les travaux en régie interne
2. La création d'une régie intermunicipale

ATTENDU que dans l'option de la création d'une régie intermunicipale, les municipalités visées sont :

1. MRC de Bellechasse,
2. MRC de la Nouvelle-Beauce
3. MRC de Lotbinière
4. Et la Ville de Lévis

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds région et ruralité, pourrait possiblement financer une telle étude à la hauteur de 50 %, si le projet était accepté;

ATTENDU que la Ville de Lévis a fait parvenir à la MRC de Bellechasse, une proposition d'entente afin de réaliser en commun une telle étude;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre déjà un service de collecte sur son territoire et pour 6 municipalités partenaires en régie interne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC refuse la proposition de la ville de Lévis portant sur la participation de la MRC de Bellechasse à une étude de préfaissabilité pour la création d'une Régie intermunicipale de collecte des déchets pour le Nord de Chaudière-Appalaches.

2^o que le Conseil mandate le directeur du service GMR à faire parvenir la réponse aux personnes concernées par ce dossier à la Ville de Lévis.

Contre (3) : Mme Manon Goulet, M. Eric Tessier, M. David Christopher

Pour (17)

Adopté majoritairement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 20-09-200

8.5 TRAVAUX DE CONSTRUCTION : SALLE INFORMATIQUE LET – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le projet de lien réseau au LET nécessite la mise en place d'une salle informatique ventilée pour le serveur;

ATTENDU que la mise en place d'une salle informatique nécessite certains travaux de construction dans les bureaux du LET;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de l'entreprise de Sainte-Claire Les constructions Daniel Vachon inc.;

ATTENDU que la soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

ATTENDU que l'entreprise Les constructions Daniel Vachon inc. présente un prix total avant taxes de 11 642,00 \$;

ATTENDU que le financement de ces travaux est inclus dans le règlement d'emprunt no 275-19.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Les Constructions Daniel Vachon inc. au montant total de 11 642,00 \$ avant taxes pour les travaux de construction en lien avec la salle informatique du LET.

2° que M. David Loranger-King, directeur du service GMR de la MRC de Bellechasse soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

8.6 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.7 SUIVI – ACCEPTATION FINANCEMENT SYMBIOSES INDUSTRIELLES - FARR

L'échéancier du projet Symbiose industrielle Bellechasse-Etchemins est déposé suite à l'acceptation du financement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le projet entend, par la création de boucles de mise en valeur, diminuer la matière des Industries, Commerces et Institutions (ICI) acheminée et enfouie au Lieu d'Enfouissement Technique (LET) situé dans la municipalité d'Armagh, desservant les vingt (20) municipalités de la MRC de Bellechasse, mais également plusieurs municipalités de la MRC des Etchemins.

9. ADMINISTRATION

9.1 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-09-201

9.2 CYCLOROUTE DE BELLECHASSE – PROGRAMME VÉLOCE III – VOLET 3

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) au volet 3 – entretien de la Route verte et de ses embranchements.

2° que la MRC de Bellechasse désigne Mme Mélissa Roy, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté unanimement.

C.M. 20-09-202

9.3. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d’améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a déposé un projet qui satisfait aux critères d’admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d’entente avec la municipalité de Honfleur pour le projet qu’elle a déposé.

-Honfleur : Projet de construction d’un garage

Adopté unanimement.

**9.4. DIRECTEUR DU SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’INSPECTION
- EMBAUCHE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 20-09-203

**9.5. DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D’AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec met à la disposition des MRC le volet 2.2.2 du programme d’aide au développement du transport collectif qui vise à favoriser la production d’étude de besoins et de faisabilité en matière d’exploitation du transport collectif rural et destinée au milieu municipal;

ATTENDU que l’enjeu de transport fait partie des enjeux soulevés de la politique Familles et Aînée, de la Politique d’accueil et d’intégration des nouveaux arrivants et du plan d’actions d’Agir Collectivement dans Bellechasse;

ATTENDU que l’étude proposée, réalisée par une firme spécialisée en services-conseils en matière de mobilité des personnes, contribuera à trouver des solutions innovantes et durables pour un réseau de transport accessible et rentable dans Bellechasse;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la Table Action Solidarité Bellechasse (TASB) a résolu d'investir un montant de 10 000\$ pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Manon Goulet
et résolu

- 1° que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2.2.2 du programme d'aide au développement du transport collectif;
- 2° que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

9.6. PARC ÉOLIEN – REDEVANCES

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le semestre de janvier à juin 2020. Le montant redistribué aux municipalités totalise 200 327 \$ soit 120 196 \$ pour les 20 municipalités et 80 131 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

C.M. 20-09-204

9.7. SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC - ORIENTATIONS

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

de suivre l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19 avant de fixer la prochaine rencontre du Conseil de la MRC devant public ou non le 21 octobre prochain.

C.M. 20-09-205

9.8. APPROBATION DU NOUVEAU SENTIER MOTONEIGE AU PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

ATTENDU qu'une rencontre entre la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) et les MRC de Bellechasse et des Etchemins a été tenue le 9 septembre 2020 afin de présenter le nouveau tracé de motoneige aux élus municipaux représentant la Corporation d'Aménagement du Massif du Sud (CADMS);

ATTENDU qu'il n'y a plus d'enjeu de sécurité avec le nouveau sentier de motoneige situé dans le Parc régional du Massif du Sud;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le nouveau tracé proposé par la FCMQ a reçu l'approbation du club de motoneige Latour, du club de motoneige des Etchemins et du Parc régional du Massif du Sud;

ATTENDU que les sentiers de motoneige traversant le Massif du Sud sont des attraits touristiques majeurs pour la région Bellechasse-Etchemins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Denis Laflamme
et résolu

que le Conseil de la MRC approuve également le nouveau tracé de motoneige proposé par la FCMQ et appuyé par les différents intervenants locaux.

Adopter unanimement.

9.9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE – ÉCHÉANCIER

La direction générale dépose l'échéancier pour la réalisation de la planification stratégique 2021-2025 de la MRC de Bellechasse. Elle mentionne également que la démarche sera encadrée par la firme Conjoncture affaires publiques.

C.M. 20-09-206

9.10. COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (no C.M. 19-11-233) reconnaissant le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé au Comité consultatif en loisirs pour la rédaction d'un plan d'action par la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (C.M. 19-11-234);

ATTENDU que la consultation publique est l'un des outils de travail retenu par le Comité consultatif en loisirs afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés;

ATTENDU que pour réaliser la consultation publique (élus et OBNL) les membres du Comité en sont arrivés à la conclusion qu'il est plus réaliste de confier ce mandat à l'externe;

ATTENDU que la firme l'ESCABEAU a fait une présentation de son offre de service lors d'une séance de travail du Conseil de la MRC;

ATTENDU qu'une telle démarche serait admissible à une aide financière de 50% selon le programme de coopération intermunicipale et que la date butoir du dépôt des documents est le 9 octobre prochain;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les critères du programme d'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation requièrent une résolution du Conseil de la MRC de même qu'une résolution des municipalités participant au projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

- 1^o d'accepter l'offre de service de la firme l'ESCABEAU tel que présenté au montant de 34 508,03\$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation de l'aide financière de 50% du programme de coopération intermunicipale du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.
- 2^o que la MRC de Bellechasse contribue à la démarche pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses et Branché sur Bellechasse pour un montant de 8 272,16\$ taxes incluses pour un total de 17 254,02\$ taxes incluses représentant le montant non subventionné (50%) de l'offre de service.
- 3^o que les municipalités de la MRC de Bellechasse intéressées à participer sans frais à cette démarche acheminent une copie de cette résolution au plus tard le 8 octobre 2020 aux membres du Comité consultatif en loisirs.

Adopter unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 20-09-207

10.1. CONFIRMATION DU PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est en vigueur depuis le 2 septembre 2015;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un tel schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que les municipalités locales doivent collaborer et fournir toutes les informations qui seront nécessaires à la MRC dans l'exercice de révision du schéma de couverture de risques;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M Eric Tessier,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que ce Conseil informe le ministre de la Sécurité publique de l’amorce, à l’automne 2020, du processus de révision de son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Adopter unanimement.

11. DOSSIER

Aucun dossier n’est déposé pour information.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier n’est déposé pour information.

13. VARIA

13.1. MME DENISE DULAC - REMERCIEMENTS

M. Clément Fillion profite de cette occasion pour témoigner à Mme Denise Dulac toute son appréciation à l’égard du travail qu’elle a effectuée à titre de mairesse de la municipalité de Sainte-Claire et de préfète suppléante au Conseil de la MRC de Bellechasse.

Tous les membres du Conseil se joignent à M. Fillion pour remercier Mme Dulac.

13.2. RENCONTRE STÉPHANIE LACHANCE

Il est convenu de rencontrer Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse lors de la séance de travail du Conseil de la MRC prévue le 21 octobre prochain à compter de 18 h 00.

13.3. REMERCIEMENT AMICAL DE GOLF

Le Conseil de la MRC tient à remercier M. Pascal Fournier, maire de la municipalité de Saint-Nérée et M. Sébastien Bourget, maire de la municipalité de Saint-Damien pour l’organisation de l’amical de golf de la MRC qui s’est tenu le 12 septembre dernier.

C.M. 20-09-208

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yvon Dumont
et résolu
que l’assemblée soit levée à 20 h 50.

Préfet

Secrétaire-trésorière